

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**Département  
de la Haute-SavoieArrondissement de  
Saint-Julien-en-Genevois**ARRÊTÉ DU MAIRE  
N° 2026 – 262****Portant opposition au transfert des pouvoirs de police  
spéciale au Président de la Communauté d'Agglomération  
Annemasse – Les Voirons – Agglomération**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2025-00020 en date du 14 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Annemasse – les Voirons - Agglomération, dite Annemasse-Agglo,

VU la délibération n° CC\_2026\_0033, en date du 15 avril 2026, relative à l'élection du président d'Annemasse-Agglo,

CONSIDERANT qu'Annemasse-Agglo exerce une compétence en matière de :

- *Collecte des déchets ménagers*
- *Assainissement collectif et/ou non collectif*
- *Création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage*
- *Voirie*
- *Habitat*
- *Règlement local de publicité*

CONSIDERANT que l'exercice de ces compétences par Annemasse-Agglo implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire, attachés à des compétences au président dudit EPCI,

CONSIDERANT que l'article L. 5211-9-2 du CGCT prévoit le plein droit de certaines compétences de police spéciale fiscale propre, sauf opposition des maires des communes membres dans un délai de 6 mois suivant son élection,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de conserver l'exercice des pouvoirs de police spéciale afin de garantir une gestion de proximité adaptée aux réalités locales et une réactivité optimale au bénéfice des administrés,

## ARRETE

**ARTICLE 1er** – Il est fait opposition au transfert du pouvoir de police administrative spéciale au Président d'Annemasse-Agglo en matière de :

- Police de la circulation et du stationnement (compétence voirie),
- Police de la délivrance des autorisations de stationnement (compétence voirie),
- Police de la publicité extérieure (compétence règlement local de publicité),
- Police de la mise en sécurité des bâtiments et de l'habitat indigne en application de l'article L.184-1 du code de la Construction et de l'habitation ainsi que du chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> du livre V du même code (compétence habitat).

**ARTICLE 2** – Une copie du présent arrêté sera notifiée au président de ladite communauté, et transmis au représentant de l'Etat.

Fait à Vétraz-Monthoux,  
Le 01/10/2026

Monsieur le Maire certifie  
le caractère exécutoire du présent arrêté le 02/10/2026  
Publié et notifié le 02/10/2026

